

Dectancyl 0,5 mg, comprimé – [dexaméthasone (acétate de)]

PUBLIÉ LE 15/06/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 05/06/2026

DCI

Dexaméthasone (acétate de)

Indications

Affections ou maladies concernées



Collagenoses-connectivites

- Poussées évolutives de maladies systémiques, notamment : lupus érythémateux disséminé, vascularite, polymyosite, sarcoïdose viscérale.

Dermatologiques

- Dermatoses bulleuses autoimmunes sévères, en particulier pemphigus et pemphigoïde bulleuse,
- Formes graves des angiomes du nourrisson,
- Certaines formes de lichen plan,
- Certaines urticaires aiguës,
- Formes graves de dermatoses neutrophiliques.

Digestives :

- Poussées évolutives de la rectocolite hémorragique et de la maladie de Crohn,
- Hépatite chronique active auto-immune (avec ou sans cirrhose),
- Hépatite alcoolique aiguë sévère, histologiquement prouvée.

Endocriniennes :

- Thyroïdite subaiguë de De Quervain sévère,
- Certaines hypercalcémies,
- Hyperplasie surrénale congénitale, en cas d'échec de l'hydrocortisone.

Hématologiques :

- Purpuras thrombopéniques immunologiques sévères,
- Anémies hémolytiques auto-immunes,
- En association avec diverses chimiothérapies dans le traitement d'hémopathies malignes lymphoïdes,
- Érythroblastopénies chroniques acquises ou congénitales.

Infectieuses :

- Péricardite tuberculeuse et formes graves de tuberculose mettant en jeu le pronostic vital,
- Pneumopathie à *Pneumocystis carinii* avec hypoxie sévère.

Néoplasiques :

- Traitement anti-émétique au cours des chimiothérapies antinéoplasiques,
- Poussée œdémateuse et inflammatoire associée aux traitements antinéoplasiques (radio et chimiothérapie).

Néphrologiques :

- Syndrome néphrotique à lésions glomérulaires minimales,
- Syndrome néphrotique des hyalinoses segmentaires et focales primitives,
- Stade III et IV de la néphropathie lupique,
- Sarcoidose granulomateuse intrarénale,
- Vascularites avec atteinte rénale,
- Glomérulonéphrites extra-capillaires primitives.

Neurologiques :

- Myasthénie,
- Œdème cérébral de cause tumorale,
- Polyradiculonévrite chronique, idiopathique, inflammatoire,
- Spasme infantile (syndrome de West) / syndrome de Lennox-Gastaut,
- Sclérose en plaques en poussée, en relais d'une corticothérapie intraveineuse.

Ophthalmologiques :

- Uvéite antérieure et postérieure sévère,
- Exophtalmies œdémateuses,
- Certaines neuropathies optiques, en relais d'une corticothérapie intraveineuse (dans cette indication, la voie orale en première intention est déconseillée).

ORL :

- Certaines otites séreuses,
- Polyposé nasosinusienne,
- Certaines sinusites aiguës ou chroniques,
- Rhinites allergiques saisonnières en cure courte,
- Laryngite aiguë striduleuse (laryngite sous-glottique) chez l'enfant.

Respiratoires :

- Asthme persistant de préférence en cure courte en cas d'échec du traitement par voie inhalée à fortes doses,
- Exacerbations d'asthme, en particulier asthme aigu grave,
- Bronchopneumopathie chronique obstructive en évaluation de la réversibilité du syndrome obstructif,
- Sarcoidose évolutive,
- Fibroses pulmonaires interstitielles diffuses.

Rhumatologiques :

- Polyarthrite rhumatoïde et certaines polyarthrites,
- Pseudo polyarthrite rhizomélisque et maladie de Horton,

- Rhumatisme articulaire aigu,
- Névralgies cervico-brachiales sévères et rebelles.

Transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques allogéniques :

- Prophylaxie ou traitement du rejet de greffe,
- Prophylaxie ou traitement de la réaction du greffon contre l'hôte.

Laboratoire exploitant

Centre Spécialités Pharmaceutiques

Observations particulières

- Situation en ville : tension
- Contingentement quantitatif en ville
- Date de remise à disposition prévue : mi septembre 2026

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.